

ÉDITO

Gilbert GUIGNAND,

Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture d'Auvergne



Dans un contexte très concurrentiel et de baisse des prix agricoles, les filières territorialisées répondent aux besoins de nombreux agriculteurs auvergnats dans leur volonté de différencier leur production, notamment par la valorisation d'une qualité spécifique et non délocalisable, attachée à l'origine géographique. Elles constituent donc un enjeu important en termes de développement territorial et de notoriété pour le secteur agroalimentaire régional.

Ces filières étant très diverses, tant par la nature du produit que par leur degré d'organisation collective, une connaissance fine de chacune d'elles, quantitativement et qualitativement, est nécessaire pour permettre à tous les acteurs concernés d'avoir une bonne visibilité de leur environnement. C'est dans ce but qu'un premier observatoire, départemental, a été mis en place par la Chambre d'Agriculture du Cantal en 2007, actualisé depuis tous les 2 ans. L'intérêt et la pertinence de cet outil ont conduit la Chambre Régionale d'Agriculture et les quatre Chambres Départementales à décider de l'étendre au niveau régional et à l'inscrire dans le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR).

Ce panorama, réalisé avec l'appui d'Alexandra LECOMTE dans le cadre de son mémoire de fin d'études à l'Institut d'Auvergne du Développement Territorial, est donc une production collective du réseau des Chambres d'agriculture

d'Auvergne, soutenue par le CASDAR et le Conseil Régional. Les informations présentées ci-après ont été recueillies directement auprès des structures de pilotage des filières, que je tiens ici à remercier pour leur contribution.

Les filières retenues dans ce panorama présentent des formes d'organisation et des degrés de structuration très divers. Certaines bénéficient d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), d'autres non ; les unes ont déjà une longue histoire derrière elles alors que les autres sont en cours de constitution ; leur zone de collecte, enfin, varie du très local au régional voire au-delà...

Mais toutes ont en commun de valoriser une différenciation du produit basée sur un lien particulier à son territoire d'origine : un mode de production spécifique, des caractéristiques pédo-climatiques ou une race locale, la demande d'un marché de proximité. Autre point commun : l'implication collective des producteurs dans l'organisation de la filière jusqu'à la commercialisation et la promotion du produit.

Seront donc étudiés successivement :

- les SIQO : Appellation d'Origine Protégée (AOP), Identification Géographique Protégée (IGP), Label Rouge (LR) ;
- la production en Agriculture Biologique (AB), qui est un SIQO non territorialisé mais qui concerne certaines filières de ce panorama ;
- les produits de Montagne ;
- les produits sous Certificat de Conformité (CCP) ;
- les démarches collectives pouvant aboutir au dépôt d'une marque ;
- enfin, seront évoquées des productions locales traditionnelles non organisées collectivement mais qui pourraient le devenir...

Chaque filière fait l'objet d'une fiche présentant la structure porteuse de la démarche (type d'organisation, nom du président, contact), son histoire, les principaux éléments du cahier des charges, des indicateurs quantitatifs et les acteurs économiques. Les données présentées sont celles de 2014.

Dans chacun des grands chapitres, les filières sont classées par type de démarche (AOP, IGP, LR...) puis par importance décroissante du nombre de producteurs en Auvergne. On notera l'absence dans ce panorama de certaines filières sous SIQO ayant une partie de leur aire de production en Auvergne, mais ne concernant que très peu, voire aucun producteur auvergnat. Il s'agit de l'AOP Laguiole, l'AOP Fourme de Montbrison, l'IGP+LR Veau d'Aveyron et du Ségala, l'IGP Agneau de Lozère et l'IGP Volailles Fermières du Charolais.

CONTACTS



Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne :

Alain Marty - Tél : 04 73 28 78 30
a.marty@auvergne.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de l'Allier :

Catherine Tourret - Tél : 04 70 48 42 42
c.tourret@allier.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture du Cantal :

Denis Bonneau - Tél : 04 71 45 55 85
denis.bonneau@cantal.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Loire :

Marc Martin - Tél : 04 71 07 21 00
m.martin@haute-loire.chambagri.fr

Chambre départementale du Puy-de-Dôme :

Martine Falgoux - Tél : 04 73 44 45 46
m.falgoux@puy-de-dome.chambagri.fr

Génisse Fleur d'Aubrac

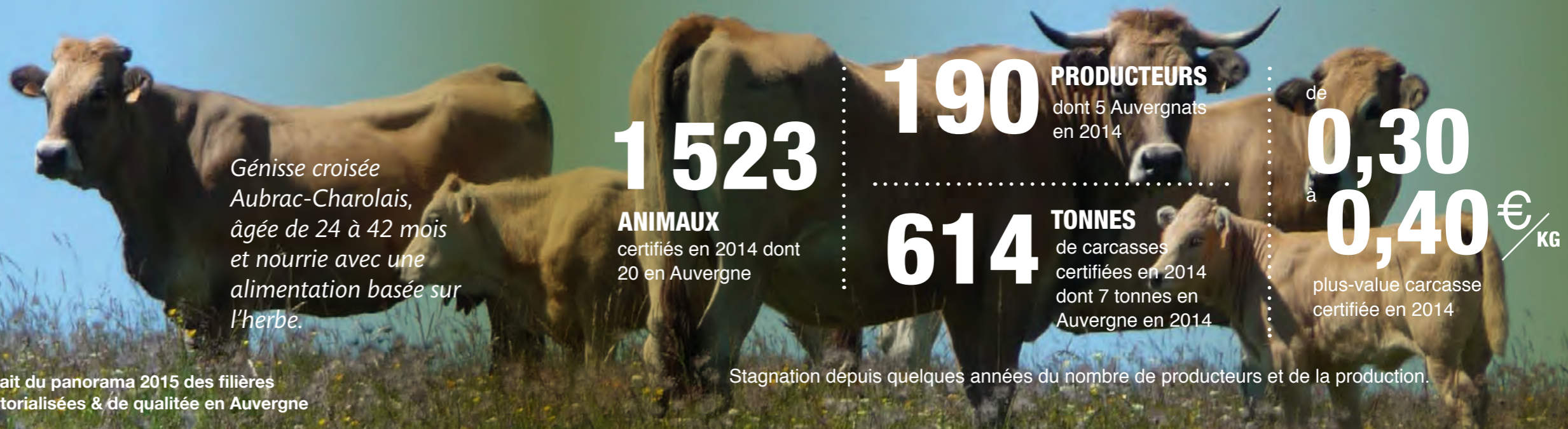
PANORAMA DES FILIÈRES TERRITORIALISÉES & DE QUALITÉ EN AUVERGNE

2015

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUVERGNE



GÉNISSE FLEUR D'AUBRAC



Génisse croisée Aubrac-Charolais, âgée de 24 à 42 mois et nourrie avec une alimentation basée sur l'herbe.

Extrait du panorama 2015 des filières territorialisées & de qualité en Auvergne

Étude réalisée par les Chambres d'agriculture d'Auvergne

1 523 ANIMAUX certifiés en 2014 dont 20 en Auvergne

190 PRODUCTEURS dont 5 Auvergnats en 2014

614 TONNES de carcasses certifiées en 2014 dont 7 tonnes en Auvergne en 2014

de **0,30** à **0,40** €/KG plus-value carcasse certifiée en 2014

Stagnation depuis quelques années du nombre de producteurs et de la production.

L'histoire de la fleur d'Aubrac débute en 1988 suite à une étude qui met en évidence l'existence d'un débouché local pour les viandes de qualité. En 1991, sous l'impulsion de LRE (Languedoc Roussillon Elevage), organisme chargé de promouvoir les produits régionaux, la filière fleur d'Aubrac va naître. En 1996, l'Association Fleur d'Aubrac obtient une Certification de Conformité Produit et engage les démarches de l'IGP « Génisse Fleur d'Aubrac » obtenue en 2010.

LE CAHIER DES CHARGES

ZONE GÉOGRAPHIQUE	Bassin de l'Aubrac : 313 communes (Lozère 134 communes, Aveyron 96, Cantal 69 et Haute-Loire 14).
RACE	Génisse de mère Aubrac et de père charolais.
MODE DE PRODUCTION	<p>Conditions d'élevage : Génisses nées, élevées et abattues dans la zone IGP. Les animaux sont issus d'élevages qualifiés. Une seule cession est autorisée avec une présence de 4 mois minimum dans l'élevage de finition.</p> <p>Alimentation : Sevrage au-delà de 6 mois. L'alternance pâturage – étable est obligatoire. Le maïs est interdit sous toutes ses formes à partir de 18 mois. Les aliments concentrés complémentaires autorisés sont référencés.</p> <p>Chargement : < à 1,4 UGB/ha de SFP.</p>
ABATTAGE	Entre 24 et 42 mois.
TYPE DE CARCASSES CERTIFIÉES	<p>Poids : minimum 280 kg</p> <p>Conformation : E, U, R</p> <p>Etat d'engraissement : 2 ou 3</p>

ASSOCIATION FLEUR D'AUBRAC

Pôle d'Activités du Gévaudan
3 impasse du Géant
48100 Antrenas
06 07 38 28 32

Président : Vincent Granier
Contact : Céline Cros
fleurdaubrac@cemac-cobeval.fr
www.fleurdaubrac.com



Aire de production de l'IGP Génisse Fleur d'Aubrac

